

MAIRIE D'ORGEVAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le seize décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Yannick TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, Mme ORHAND, Mme GRANDIN, M. GUERIN, Mme ROCHE, M. DUPON, adjoints,

M. DOUNIES, M. BARDOT, M. SCHMIDT, M. LE BLOAS, M. POMARET, M. LEMAHIEU, Mme BORG, Mme LE PARC, Mme KOLODKINE, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BESCHI à Mme GRANDIN
M. ETIENNE à M. DUPON
Mme COCHARD à M. DOUNIES
M. CHARNALLET à M. GUERIN
Mlle ETIENNE à Mme BORG
Mme CATTON à M. BARDOT
M. LANGLAIS à Mme CHARTIER
M. DE RUFFIER D'EPENOUX à Mme MARCHAL

Absents :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : André DUPON

Date de convocation : le 9 décembre 2016

Date d'affichage : le 9 décembre 2016

Délibération n°2016-097

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE -
PROCES VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016.

Délibération n°2016-098

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	NUMERO	INTITULE	MONTANT
07/11/2016	2016-080	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence 256, rue de Montamets du 01/11 au 30/11/2016	
09/11/2016	2016-081	Convention relative aux missions du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG	62 € / visite
16/11/2016	2016-082	Convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation « Prévention des risques liés aux activités physiques » (PRAP) – 12 et 21 octobre 2016	gratuit
21/11/2016	2016-083	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence 45, rue de Colombet du 14/11 au 30/11/2016 – studio	
21/11/2016	2016-084	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence 45, rue de Colombet – studio - du 01/12/2016 au 28/02/2017	A supprimer
24/11/2016	2016-085	Mission d'élaboration du programme pour la couverture du terrain de tennis de St Marc	4 950 € HT
24/11/2016	2016-086	Réalisation de la DADSU 2016 confiée à la société Berger Levrault	1 500 € TTC
25/11/2016	2016-087	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence 256, rue de Montamets du 01/12/2016 au 31/12/2016	
29/11/2016	2016-088	Convention d'occupation précaire du logement d'urgence T3 sis 45 rue de Colombet – période du 01/12/2016 au 28/02/2017	

Patricia CHARTIER demande à qui sont attribués les logements d'urgence ; elle souligne qu'une personne en bénéficie alors qu'elle possède une maison à Morainvilliers. Yannick TASSET dit que cela relève du service social. Il convient de prendre rendez-vous avec l'adjointe au social ou le maire. Le conseil municipal est une chambre d'enregistrement pour les décisions du maire. Les décisions prises ne portent pas lieu à débat devant le conseil municipal.

Délibération n°2016-099

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONCESSION D'AMENAGEMENT FEUCHEROLLES-COLOMBET -AVENANT N°2 AU TRAITE
DE CONCESSION**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (21 voix pour, 8 voix contre (Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD)),

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement relatif à l'opération Feucherolles-Colombet et ses annexes, entre la commune et le groupement SEMAVO/LNC nouveaux constructeurs,

D'AUTORISER M. Pierre Guérin à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement relatif à l'opération Feucherolles-Colombet et tous les documents y afférents,

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre l'avenant au traité de concession exécutoire pour son exécution.

Pierre GUERIN précise que cet avenant porte sur plusieurs points : les modalités de déclassement du domaine public, les modalités de cession des terrains pour la ville, le calendrier de l'opération qui sera en deux lots. Le point important de cet avenant porte sur le surcoût des fondations spéciales, au-delà des coûts prévus dans le traité de concession initial, évalués à 200 K€ et précisant que la clause de retour à meilleure fortune prévue à l'article du traité de concession fera l'objet d'une marge de neutralisation de 200 K €. Ce surcoût correspond à un écart entre la nature de terrains résultant des documents fournis par la commune lors de la consultation et le résultat des sondages complémentaires exécutés par le concessionnaire. Cet écart nécessite des fondations sur pieux dont le coût a été validé par le bureau d'études diligenté par la commune.

Daniel LOUVET dit que tout le monde savait que le terrain était gorgé d'eau, Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX l'avait d'ailleurs dit en conseil municipal et l'opposition l'a écrit dans les registres. On voit encore l'incompétence du bureau Géolia qui donne des informations erronées. Yannick TASSET dit que ce cabinet a été retenu non pas par la commune mais par l'EPFY. Daniel LOUVET n'estime pas la somme de 200 K€ suffisante pour des fondations sérieuses ; il met en garde en cas de sécheresse et de retrait du sol ; il y aura des dégâts dans les constructions. Il faudrait faire des constructions sérieuses .Yannick TASSET dit que c'est l'objet du surcoût.

Hélène BOISVERD regrette d'apprendre ces informations au dernier moment. Yannick TASSET dit que ce n'est pas au dernier moment puisque le projet démarre dans 6 mois. Yannick TASSET dit que chacun doit connaître son métier. Il faut faire confiance aux ingénieurs.

Eliane MARCHAL souligne que l'étude montre bien que le niveau d'eau varie en fonction de la saison. Le surcoût est estimé à 450 000 €. Elle souligne que les travaux, au-delà de 450 000 €, seront à supporter par la commune. Christian JUTTEAU dit que la commune aura un manque à gagner de 66 000 €. Yannick TASSET souligne qu'il y aura un manque à gagner que s'il y a meilleure fortune. Pierre GUERIN dit que les surfaces ne seront définitivement connues qu'au moment de signer l'acte ; c'est à ce moment que sera défini le montant de la taxe foncière. Christian JUTTEAU dit qu'il peut y avoir un risque de construire sur des pieux. Pierre GUERIN dit que cela pourra être envisagé pour les bâtiments collectifs et non pour les maisons individuelles.

Hélène BOISVERD voit que les constructions seront construites sur pilotis et demande où seront les parkings. Yannick TASSET dit que ce ne sont pas des pilotis mais des pieux, les parkings seront en-dessous.

Geneviève KOLODKINE dit que son fils, ingénieur des travaux publics spécialisé en fondations, trouve ce projet aberrant ; Geolia aurait dû préconiser des fondations spéciales dès le début du projet. Elle trouve regrettable que le projet de SEMAVO ait été privilégié grâce à la clause de retour à meilleure fortune, qui, finalement disparaît. Yannick TASSET dit qu'il ne fallait pas s'attendre à avoir un retour sur meilleure fortune et gagner de l'argent avec ce projet. Ce n'est pas le but de la commune de faire du bénéfice. Ce n'est pas cette clause qui a déterminé le choix de SEMAVO, c'est l'emplacement de la placette.

Eliane MARCHAL dit que les 9 logements supplémentaires n'auront pas de places de stationnement ; elles sont comptabilisées dans les places publiques. Pierre GUERIN dit que ces logements résultent de divisions de logements. Il est hors de question que le nombre de places prévues par le PLU ne soit pas respecté ; il rappelle que le PLU prévoit dans son calcul 1,5 places par petit logement et 2 par grand logement. Eliane MARCHAL dit que ce n'est pas écrit dans la note. Pierre GUERIN rappelle que les 150 logements ne doivent pas être dépassés. Les deux maisons sur la pointe, qui étaient entourées d'immeubles auraient difficilement trouvé preneur. Ces deux maisons seront donc remplacées par un petit bâtiment. Pierre GUERIN souligne que l'on a donc transformé deux maisons en un petit immeuble. Patricia CHARTIER s'étonne que la position des deux maisons pose problème seulement aujourd'hui car elles étaient présentées dans le projet. Eliane MARCHAL rappelle qu'elle avait fait remarquer que ces deux maisons étaient mal placées et allaient poser des problèmes de vis-à-vis.

Yannick TASSET dit que les questions sont légitimes mais elles auraient pu être posées avant la séance du conseil municipal. Christian JUTTEAU dit qu'il est difficile de poser des questions sur des sujets qui ne sont pas exposés dans le projet de délibération. Yannick TASSET dit que ce projet a été exposé en commission urbanisme et toute commission. Daniel LOUVET souligne d'ailleurs qu'il n'a pas été convoqué, ou tout du moins pas dans les délais légaux. Yannick TASSET dit que cela a été exposé en toute commission et observe que Daniel LOUVET n'était pas à cette réunion. Yannick

TASSET dit à Daniel LOUVET qu'il doit avoir une adresse mail comme tout le monde. Il ne pouvait pas ignorer les dates de réunions ; ses colistiers ont eu l'information.
Hélène BOISVERD imagine que les futurs propriétaires / locataires des logements vont avoir des problèmes d'assurance dès les premiers signes d'humidité et de terrains qui bougent.
Yannick TASSET rappelle que l'île Saint Louis, qui est entourée de la Seine, est habitée depuis 3 000 ans. Il demande pourquoi, si ce terrain pose autant de problème, M. LOUVET et Mme BOISVERD n'ont pas interdit ce terrain à la constructibilité lorsqu'ils étaient en charge de l'urbanisme.

Délibération n°2016-100

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE –
AVENANT n° 2 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION DE
PROGRAMMES D'HABITAT MULTI SECTEURS AVEC L'EPFY AUXQUELS L'EPFIF EST VENU
AUX DROITS ET OBLIGATIONS**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (21 voix pour, 8 voix contre (Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD)),

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la réalisation de programmes d'habitat multi-secteurs avec l'Etablissement public foncier des Yvelines auquel l'Etablissement public foncier Ile-de-France vient aux droits et obligations, portant sur la prorogation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2017.

D'AUTORISER le maire à signer cet avenant n°2 et les actes en découlant.

Pierre GUERIN dit que le fondement du contrat sera regardé avec l'EPFIF en début 2017 quand les éléments et contraintes de la prochaine triennale seront connus.
Yannick TASSET ajoute que l'avenant proroge ce qui avait été convenu avec l'EPFY.

Daniel LOUVET souligne que des opérations, notamment Vente Bertine sont déjà terminées. Il demande si l'opération 737 rue de la chapelle est le terrain GOUPY. Pierre GUERIN répond par l'affirmative. Eliane MARCHAL dit que certaines opérations, notamment la Quintinie ont été abandonnées. Pierre GUERIN dit que l'avenant n'a pas modifié les opérations listées dans la convention, c'est un rappel de ce qui a été signé en 2014. Eliane MARCHAL dit qu'une mise à jour du document aurait pu être faite ; Pierre GUERIN répond qu'un balayage sera fait dès que les nouvelles contraintes seront connues. Yannick TASSET ajoute qu'un ajustement des périmètres a été réalisé en juillet 2015.

Christian JUTTEAU demande quand seront connues les contraintes du prochain contrat triennal. Pierre GUERIN dit que cela dépend de la préfecture ; normalement courant premier trimestre 2017 ; il ne veut pas s'engager. Guy DOUNIES demande s'il ne serait pas judicieux de revenir sur certains projets. Pierre GUERIN répond que tout sera mis à plat pour le prochain contrat.

Délibération n°2016-101

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
PRÉSENTATION DES ETUDES MENEES DANS LE CADRE DE LA REVISION N° 1 DU PLU ET
CLOTURE DE LA PROCEDURE DE REVISION**

Le Conseil Municipal,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la fin de la procédure de révision du PLU d'Orgeval.

DE PRENDRE ACTE des études réalisées dans le cadre de la révision du Plan Local de l'Urbanisme applicable sur l'ensemble du territoire communal et [le rapport de synthèse présentant les principales orientations du projet de développement durable d'Orgeval à l'horizon 2025-2030](#) selon le document joint.

Mis en forme : Espace Avant : 0 pt

DE TRANSMETTRE ces études et ce rapport d'orientations à la CU GPS&O, dans le cadre de la préparation du PLUI.

Pierre GUERIN dit que le résultat des études sera remis à la communauté urbaine. Ce qui est présenté ce soir n'a aucune valeur juridique, il s'agit d'une réflexion. Il n'est pas question de faire un PADD. La communauté urbaine a suivi le travail mené par la commune. La communauté urbaine doit arrêter un PADD dans le premier semestre 2017. La communauté urbaine envisage d'avoir un PLUI en route en 2020. Le PLUI doit être approuvé à l'unanimité de ses membres. A défaut, la majorité qualifiée, soit les 2/3 de ses membres sera requise. La réunion sur le PLUI a eu lieu, pour notre secteur, à Poissy. Le travail mené par le cabinet VERDI est présenté aujourd'hui afin que les élus prennent acte du résultat des études ; mais il n'y a pas lieu à l'approuver. Ce diagnostic ne va pas jusqu'à proposer des options précises d'aménagement.

Le cabinet VERDI a été choisi suite à une mise en concurrence afin de mener la révision du PLU ; coût de l'étude initiale : 35 250 € HT. Deux réunions du comité de pilotage avec la CU et la commune ont eu lieu et une réunion avec la DDT. Le cabinet a mené un diagnostic et des orientations ont été définies; des orientations à l'horizon 2025 qui ne sont pas un PADD. Le coût est d'environ 20 000 € HT.

Les contraintes

- le SDRIF : fixe des objectifs de densité humaine (+10%) et de protection des espaces agricoles forestiers et une limite de l'urbanisation (+0) soit 9 642 habitants et emplois (+200) en 2030
- le PLHI : qui fixe les orientations en terme de constructions jusqu'en 2020
- la Loi Duflo/ SRU : 25% de LLS en 2025
- les contraintes environnementales

La méthode

1/ La population :

- hypothèse 2020-2025 : 8000- 8200 habitants PLHI

- hypothèses 2025-2030 :

- H1 constructions 100% LLS et pas de croissance démographique : 20 % LLS +169 LLS
- H2 10 000 habitants en 2020-25 : +700 logements dont 300 LLS : 20%LLS
- H3 25% LLS en 2020-25 : impossible

2/ Le foncier :

- le diffus : saturé avec opérations en cours ou prévues d'ici 2020
- H1 : 40 sous sud : densité inacceptable et % LLS trop élevé (>49%)
- H2 : 40 sous sud + mobilisation partielle des 2AU (90LLS avec 100%LLS) : 9500 habitants ; pour atteindre 20% LLS, le % de LLS est trop élevé (>50%)
- H3 : 40 sous sud+ nord : population inacceptable 11 000 habitants, 45 % LLS sur 40 sous et 20% LLS

Zones 2AU à mobiliser partiellement : à négocier avec l'Etat Vente Bertine 2

- Objectifs :
 - Préserver des espaces boisés et respecter une marge de recul de plus de 50 m des boisements de plus de 100 hectares au sud ouest
 - Rechercher des alignements en référence à la voie,
 - Prévoir des percées pour maintenir et valoriser des vues et des circulations piétonnes vers les espaces
 - Envisager une frange qui propose une transition entre les fonds de parcelles et les espaces préservés
- Orientations :
 - Superficie totale : 0.52 ha
 - Environ 24 logements individuels (maisons jumelées)
 - SHAB : environ 90 m² (2 stationnements / logement)
 - densité: environ 43 logements/ha
 - Taille moyenne des parcelles : environ 250 m²

Zones 2AU à mobiliser partiellement : à négocier avec l'Etat Feucherolles 2

► **Objectifs:**

- Préserver les boisements dans le site
- Préserver le mur d'alignement et proposer un cheminement à l'intérieur du périmètre
- Préserver le ru du Russe et ses abords, et permettre de poursuivre la culée verte le long du ru (en limite de ZNIEFF)
- Permettre l'aménagement d'un bassin de rétention pour prévenir les risques d'inondation (hors étude de constructibilité)
- Prévoir l'implantation d'un parking public

► **Orientations :**

- Superficie totale : 0.9 ha
- Environ 30 logements : logements individuels (maisons jumelées), SHAB : environ 90m² - Taille moyenne des parcelles : 310 m² et 25 appartements (parking sous-terrain)
- Parking public d'environ 19 places
- densité: environ 35 logements/ha

Zones 2AU à mobiliser partiellement : à négocier avec l'Etat rue de Villennes

► **Objectifs :**

- Implanter le bâti préférentiellement à l'est en continuité de l'existant (individuel R+1+C), et limiter l'implantation à l'ouest
- Proposer une mixité entre habitat individuel et petits collectifs, avec une insertion soignée en référence au hameau (type longères ou corps de ferme), et valorisant l'entrée de Ville,
- Soigner les franges du projet (retraits, espaces végétalisés),
- Limiter les accès sur la rue de Villennes .

► **Orientations :**

- Superficie totale : 1.27 ha
- Environ 49 logements :
 - logements individuels, SHAB : environ 100 m² - Taille moyenne des parcelles : 350 m²
 - appartements (parking sous-terrain ou aériens)
- Densité : environ 39 logements/ha

Conclusion : Les principales orientations 2025-2030

- **Maintenir et dynamiser le tissu économique de la commune** : permettre les évolutions de la ZE des 40 sous et maintenir les commerces et activités en centre ville
- **Poursuivre l'augmentation maîtrisée de la population en la limitant à 10 000 habitants en 2025-2030** avec le renouvellement du secteur 40 sous sud
- **Privilégier le renouvellement de la ville sur elle-même :**
 - Renouveler la partie ouest de la ZE des 40 sous en créant un nouveau quartier avec une mixité sociale et de fonctions (équipements, services, commerces de proximité) avec une densité raisonnable d'environ 52 logements à l'hectare et sur la seule partie sud dans un premier temps
 - Densifier les tissus constitués dans le respect des morphologies des quartiers existants et permettre des extensions limitées sur une partie des secteurs en 2AU : Vente Bertine 2, Feucherolles 2 et rue de Villennes avec une densité d'environ 35 logements à l'hectare et une insertion forte.
- **Conforter la qualité du cadre de vie et notamment par la préservation du patrimoine naturel et bâti** : poursuite de façon raisonnée de la mixité sociale en évitant des opérations à forte densité en précisant que le pourcentage de 25% de logements sociaux en 2025 n'est pas atteignable sans porter atteinte de façon irréversible à la qualité urbaine d'Orgeval.

Reste à négocier avec la CU et la DDT en ce sens et mobiliser la CU sur le projet des 40 sous.

Michel BARDOT souligne qu'il faudra appuyer sur plus de mixité pour ne pas avoir que du social. Pierre GUERIN dit que la commune a notifié au préfet qu'elle a fait ce qu'il fallait pour sortir de la carence. Le préfet doit donc prendre un arrêté pour la sortir de sa situation de carence qui la contraignait à construire que du logement social. La mixité sera donc possible désormais en fonction des opérations. Yannick TASSET dit que c'est ce qui est fait aujourd'hui sur le programme rue de

Morainvilliers, un projet avec de la mixité. Michel BARDOT regrette que la communauté urbaine ait laissé tomber le projet sur la zone de 40 Sous. Il serait bon de le relancer en 2017. Yannick TASSET dit qu'il est difficile de se faire entendre à la communauté urbaine. Sur le projet du PLUI, les avis des habitants ont été pris en compte mais pas celui des élus ; c'est un peu inquiétant.

Daniel LOUVET dit que les élus participent au manque d'air en construisant toujours davantage et de manière illégale, sans respecter le SDRIF. Il rappelle également que le SDRIF veut limiter la consommation d'espace. Construire sur des zones non urbanisées va générer des recours. Les zones 2 AU ne sont plus à urbaniser. Quant à la rue de Villennes, il s'agit de terrains agricoles et gorgés d'eau. Yannick TASSET attend que les élus d'opposition formulent des propositions pour construire les logements sociaux. Daniel LOUVET répond qu'il faut construire sur la ville.

Daniel LOUVET souligne que les logements sociaux qui devaient être construits rue du dessous des Prés ne sont toujours pas construits. Pierre GUERIN répond que le permis a été déposé aujourd'hui. Yannick TASSET rappelle qu'il est prévu de n'y construire que 3 logements sociaux. Eliane MARCHAL propose que l'obligation de construire 25 % de logements sociaux repose sur le territoire global de la CUGPS&O et non limité à celui de la commune. Yannick TASSET dit que l'on ne peut pas faire des propositions sur une loi qui n'existe pas. Il ne faut pas espérer cette mutualisation car les communes qui ont plus de 25 % de logements sociaux tendent à réduire leur pourcentage. Par exemple, Poissy a supprimé les logements sociaux de la Coudraie et les a remplacé par des logements en accession. De plus, si c'était le cas, on n'aurait pas besoin de construire des logements sociaux car la CUGPS&O a déjà atteint ses 25 % de logements sociaux sur l'ensemble de son territoire. Yannick TASSET demande à ce que les élus d'opposition fassent des propositions plutôt que de répondre toujours que ce n'est pas possible.

Christian JUTTEAU demande la source qui permet d'avancer que la population d'Orgeval atteindra 10 000 habitants. Pierre GUERIN répond que c'est une extrapolation de la courbe de croissance. Christian JUTTEAU demande où seront construits le programme de 140 logements. Pierre GUERIN dit qu'il exposera sa proposition en commission urbanisme après la décision de justice sur Dumenil qui aura une forte incidence. Christian JUTTEAU demande pourquoi la commune fait une proposition sur les zones 2 AU alors que cela ne pèse pas sur les logements. Yannick TASSET dit que cela pèse en terme de timing afin de respecter les engagements triennaux. Pour gagner du temps, il faut travailler sur les projets où les voiries et les réseaux sont déjà existants. Un permis de construire pourra être rapidement délivré, d'ici deux-trois ans, sur ces projets ; ce n'est pas le cas avec des projets où la voirie est à construire, la zone de 40 Sous par exemple. Christian JUTTEAU indique que certains services - routes et transports - seront saturés avec les constructions supplémentaires notamment la rue de la Chapelle qui ne supportera pas 100 logements supplémentaires.

Eliane MARCHAL dit que les permis ne pourront pas être signés avant 2021 car elle rappelle que le PLUI ne sera adopté par la CUGPS&O au plus tôt en 2020. Les cartes d'AIR PARIF qui signalent une forte pollution le long de l'autoroute pourraient être un support pour refuser les 1 000 logements. Yannick TASSET rappelle l'obligation de 25% et dit qu'il est impossible de refuser.

Christian JUTTEAU demande - page 8 - des précisions sur le nombre de classes scolaires. Pierre GUERIN vérifiera le chiffre. Daniel LOUVET dit que comme il ne s'agit pas d'une délibération, il revient à la communauté urbaine de notifier la clôture du PLU de la commune et non au conseil municipal. Le conseil municipal prend acte.

Délibération n°2016-102

OBJET : INTERCOMMUNALITE

**MISE A DISPOSITION DES ETUDES RELATIVES A LA MODIFICATION ET REVISION DU PLU
A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix pour, 4 abstentions (Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD), 1 voix contre (M. LOUVET)),

DECIDE

D'APPROUVER la mise à disposition des études relatives à la modification et révision du PLU de la commune d'Orgeval à la communauté urbaine Grand Paris Seine &Oise.

DIT que le procès-verbal constatant cette mise à disposition se définit comme suit :

- Etudes d'urbanisme pour le PLU
 - o Valeur d'acquisition : 170 800,54 €

- o Valeur nette comptable : 30 370,64 €

Yannick TASSET dit qu'il convient de modifier l'intitulé de la délibération ; il s'agit des études relatives à la révision du PLU.

Daniel LOUVET dit que les études, mêmes amorties, concernent la révision mais aussi la modification du PLU. Yannick TASSET en convient.

Eliane MARCHAL demande si la CUGPS&O remboursera l'étude qui vient d'être engagée. Daniel LOUVET est contre cette délibération car il veut conserver l'amortissement des frais d'études. Eliane MARCHAL dit que la dernière étude va être remboursée mais pas les autres alors qu'elles ne sont pas encore totalement amorties. Hélène BOISVERD demande le report de la délibération. Yannick TASSET dit que ce n'est pas possible car elle doit être approuvée avant le 1er janvier 2017. Daniel LOUVET propose que l'amortissement soit pris en compte dans les attributions de compensation. Jean-Pierre JUILLET indique que seule la valeur vénale peut être prise en compte.

Délibération n°2016-103

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DE MONTAMETS AVEC DOMNIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix pour, 5 voix contre (Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD, M. LOUVET)),

DECIDE

1 – L'assemblée délibérante d'Orgeval accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 851 306 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 57018, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4- Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Daniel LOUVET dit que la commune a fourni le terrain ; elle n'a donc pas besoin de garantir les emprunts pour avoir, en contrepartie, des réservations sur les logements sociaux comme indiqué à l'article 441 cité dans la délibération. La durée de la mise de ces logements n'est pas la durée des prêts mais celui du bail emphytéotique. Les impayés de DOMNIS s'élèvent à 2,72 % ; ceux des autres bailleurs sont plus importants, de 5 à 7 %. Yannick TASSET refuse de lui donner encore la parole sur ce sujet car Daniel LOUVET s'est déjà exprimé longuement lors du dernier conseil. Hélène BOISVERD souligne que, dans le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016, il est écrit que « Yannick TASSET dit que les futurs emprunts seront désormais supportés par la CUGPS&O ». Yannick TASSET répond que ce sera le cas en effet en 2017 ; la commune d'Orgeval supporte les garanties d'emprunt en 2016. Yannick TASSET lui rappelle que l'intérêt pour la commune de supporter les garanties est qu'elle pourra proposer ces logements aux orgevalais ; en 2017, lorsque la communauté urbaine garantira les emprunts, elle n'attribuera pas les logements aux orgevalais mais aux extérieurs. Hélène BOISVERD trouve la situation grave. Les autres communes ne sont pas dans cette situation grave, la commune garantie à 70% de son budget. La commune ne peut plus se permettre d'avoir des logements sociaux dans ces conditions.

Délibération n°2016-104

OBJET : URBANISME

DENOMINATION DE RUE – SECTEUR D'AMENAGEMENT 308 RUE DE BETHEMONT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER pour cette nouvelle voie la dénomination suivante « Impasse Béthemont ».

DE DONNER pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Patricia CHARTIER propose de l'appeler Impasse Béton. Daniel LOUVET demande de bien vérifier si, sur Poissy, il n'y a une impasse qui porte le même nom. Yannick TASSET répond que, même si c'est le cas, Poissy et Orgeval n'ont pas le même code postal.

Délibération n°2016-105

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT ANNUEL 2015 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – SARO- SIGERO – SIARH – SIDRU –PARTIE 3

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal des rapports annuels 2015 suivants :

- Syndicat d'Assainissement de la Région d'Orgeval (SARO)
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Eaux du Ru d'Orgeval (SIGERO)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH)
- Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (SIDRU)

[Aimé LE BLOAS présente le rapport du SARO](#)

Les travaux et actions réalisés par le SARO en 2015 :

- [études préalables à la mise en séparatif des raccordements en domaine privé, sur les réseaux unitaires du secteur de la Grande Rue à Morainvilliers](#)
 - o visites de diagnostic des raccordements pour une centaine des parcelles
 - o signature de 95 conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en séparatif des parcelles ne l'étant pas encore
- [actualisation du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement pour les trois communes des Alluets le Roi, Morainvilliers et Orgeval.](#)
- [travaux sur les réseaux d'eaux usées :](#)
 - o travaux de mise en séparatif du bassin de collecte unitaire de la Rue de la Gare à Orgeval : rue de la Gare, rue de l'Orme Gauthier, rue Girbal
 - o travaux de mise en séparatif de 50 parcelles actuellement non conformes, par délégation de maîtrise d'ouvrage des propriétaires
 - o travaux d'extension du réseau d'eaux usées en servitudes entre le ru d'Orgeval et les habitations de la Pépinière du Moulin
- [travaux sur la station d'épuration :](#)

- vidange du bassin de traitement des graisses, remplacement des rampes d'aération du BIOMASTER
- travaux sur la station d'épuration :
 - création d'une plateforme en enrobé devant le local d'exploitation
 - remplacement des deux agitateurs dans le bassin d'aération

Les travaux programmés pour l'avenir :

- travaux de mise en séparatif du bassin de collecte unitaire de la Grande Rue à Morainvilliers : domaine public et domaine privé
- travaux de confortement du réseau d'eaux usées du chemin de Fauveau à Orgeval
- travaux de mise en conformité des branchements particuliers non conformes (domaine privé) : engagement d'un nouveau programme de travaux

Tarif assainissement collectif :

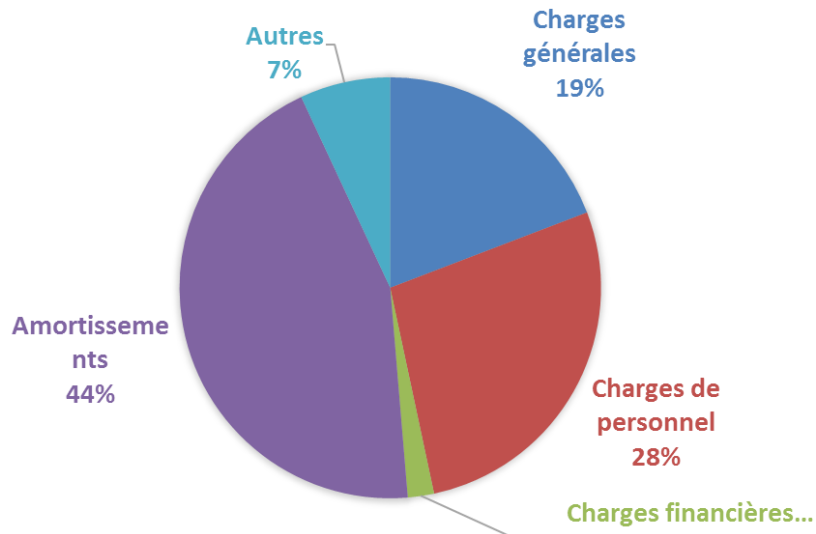
HT/m ³	HT/m ³	Variation en %
2016	2015	
2,14	2,14	0,17%

Nombre d'usagers assainissement collectif :

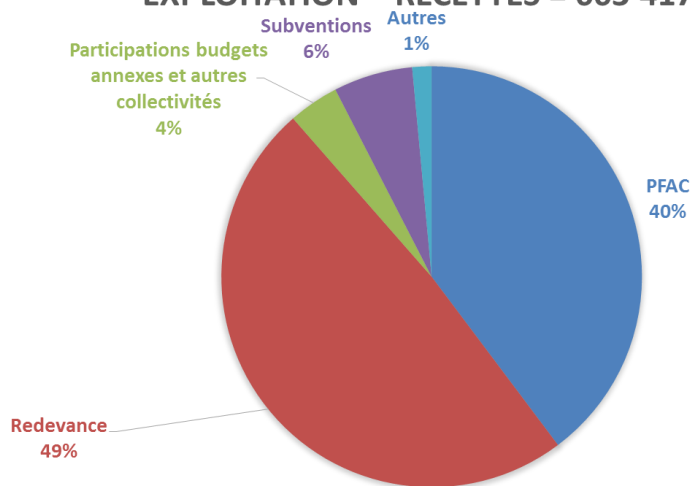
2013	2014	2015
3 629	3 671	3 747

Les composantes du budget

EXPLOITATION – DEPENSES = 515 964 €



EXPLOITATION – RECETTES = 663 417 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 361 k€

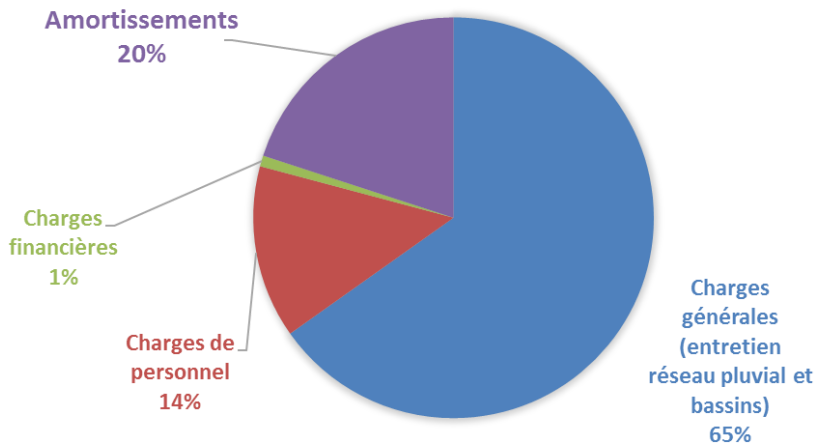
Recettes : 772 k€

Principaux travaux :

- Mise en séparatif
- Extension de réseau d'eaux usées

- Elimination des eaux parasites du réseau d'eaux usées
- Principales recettes :
- Dotations aux amortissements
 - Subventions de l'Agence de l'Eau et du Département
 - Autofinancement

EXPLOITATION – DEPENSES = 152 415 €



BUDGET SPANC

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 4 250 € (frais de personnel)
 Recettes : 3 960 € (redevances d'assainissement non collectif)

Daniel LOUVET indique que la station d'épuration était sous l'eau lors des inondations. Aimé LE BLOAS réfute et dit que la station, au point le plus bas, avait 70 cm d'eau. Il ajoute que la station a redémarré l'après midi sans perte.

Aimé LE BLOAS présente le rapport du SIGERO :

Les travaux et actions réalisés par le SIGERO au cours de l'année 2015 :

- Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau :
 - Recensement des propriétaires par un stagiaire
 - Rédaction du dossier réglementaire (demande d'autorisation et DIG), déposé en fin d'année à la Police de l'Eau : en cours d'instruction
- Suivi des débits sur le ru plat en direction de l'étang du Sautour :
 - Installation d'une sonde à la sortie du tronçon canalisé
- Travaux de maîtrise des eaux de ruissellement à Chapet :
 - Suite à plusieurs inondations des maisons situées en bordure des parcelles agricoles

- Recrutement d'un maître d'œuvre
- Réalisation des études préliminaires

Les travaux programmés pour l'avenir :

- Programme pluriannuel d'entretien du ru d'Orgeval et de ses affluents
- Maîtrise des eaux de ruissellement sur un bassin versant agricole sur la commune de Chapet
- Installation de sondes de suivi des hauteurs d'eau sur la commune d'Orgeval : moulin de Colombet et lotissement des Prés du Haut
- Boîtier de télésurveillance, export des données GSM
- Capteur ultrasons permettant la mesure de la hauteur d'eau dans le ru
- Alimentation par panneaux solaires

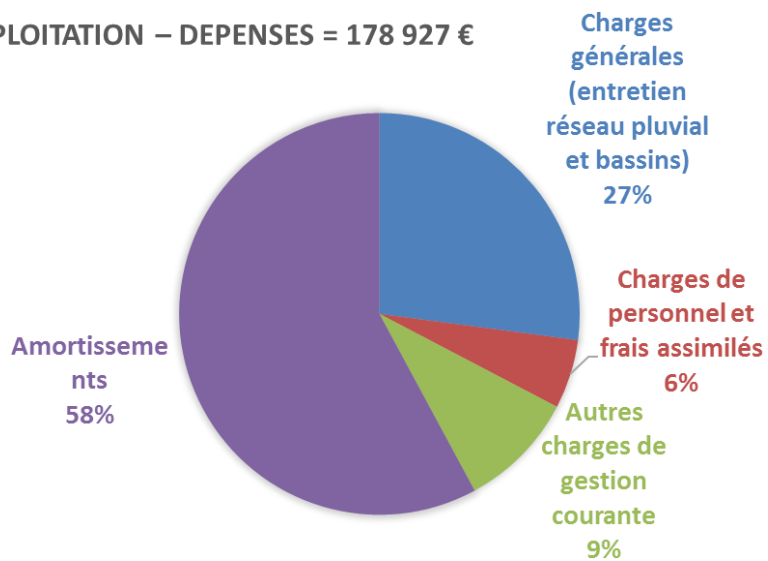
Le poste de régulation de Chapet :

- Contrat d'exploitation du poste :

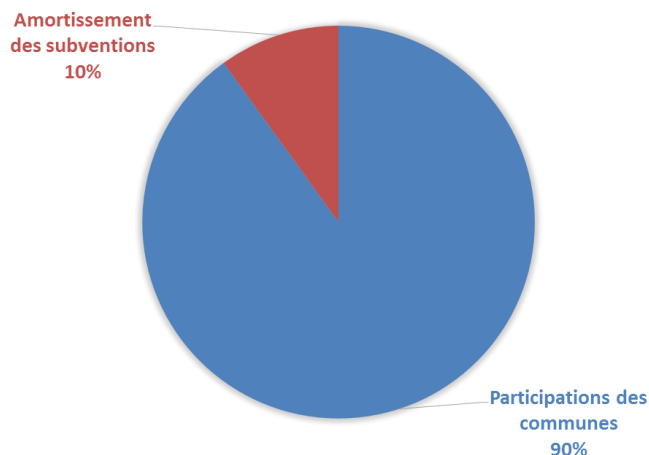
- Titulaire : AQUALTER EXPLOITATION
- Bilan annuel :
 - 3 004 000 m³ annuel, 8 230 m³/j
 - 617 mm de pluie sur l'année
 - 115 visites d'entretien programmées
 - 2 visites en astreinte (principalement colmatage des grilles lors des pluies)

Les composantes du budget

EXPLOITATION – DEPENSES = 178 927 €



EXPLOITATION – RECETTES = 125 327 €



Pour conclure, Aimé LE BLOAS fait un discours suite à la dissolution du SARO au 1^{er} janvier 2017 et à son intégration dans la CUGPS&O.

« J'ai été élu Président du SARO le 10 avril 2008 succédant à René Gaillard maire des Alluets le Roy. Ma première tâche fut de choisir le nouveau fermier pour la gestion des réseaux, des postes de relevage et de la STEP. L'appel d'offre avait été lancé par mon prédécesseur. Il fut épaulé par Laurent Saint Pierre de la DDE dans la rédaction du dossier de consultation. Tout au long de la négociation, il m'assura de sa compétence et de sa connaissance des marchés publics. In fine, c'est la société Ternois qui fut retenu car son offre technique était nettement supérieure et son offre commerciale était inférieure de 41% de celle du sortant la Lyonnaise des Eaux. Le SARO avait conservé une partie de cette réduction afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires sans augmenter la dette. Cette période fut très dense car le SARO et moi-même subissions des pressions au-delà de la normale.

Tout au long de ce 1^{er} mandat ainsi que du suivant, le SARO a entrepris de nombreux travaux afin de rendre conforme les rejets d'eaux usés et de séparer les eaux pluviales.

Création du SPANC.

Travaux entrepris :

- Mise en séparatif Croix de l'Orme, sente Maurice Denis
- Extension EU rue au Loup Alluets
- Réseau EP Morainvilliers
- Travaux sente des Forges
- Accord cadre pour mise en conformité (une centaine)
- Rue de la Crette, Morainvilliers, chemisage sans tranchée
- Réseau EP chemin de la Bichalle Morainvilliers
- Réseau EP chemin des Gravieres Morainvilliers
- Canalisation EU Dc Maurer Orgeval
- Travaux de fraisage Maurer, Cormiers Orgeval
- Réhabilitation réseau EU Feucherolles
- Création réseau Vente Bertine
- Accord cadre pour branchement
- Extension du réseau EU vallée Maria
- Extension réseau EU rue de Morainvilliers
- Création d'un fossé, 800m entre Morainvilliers et Ecquevilly

- Réseau EU Terres Fortes Org et Loriots Morainvilliers
- Création séparatif bassin versant rue de la Gare
- Création séparatif, Bassin versant Grande Rue, Morainvilliers, réseau EP Bardaury
- Réseau EP Proust Morainvilliers
- Création réseau EU Fauveau
- Projet Cottage, délégation maîtrise d'Ouvrage mise en conformité »

Yannick TASSET remercie Aimé LE BLOAS pour le travail qu'il a fourni au sein du SARO.

Daniel LOUVET demande le devenir du SIARH et du SIAEP. Yannick TASSET dit que pour le moment, les compétences sont toujours aux syndicats. La communauté urbaine a trois ans pour intégrer les compétences. Aimé LE BLOAS dit que le SIGERO sera intégré dans un an.

Guy DOUNIES présente le rapport du SIARH

Il rappelle que le syndicat est composé de 11 communes. Il a pour vocation la construction des collecteurs d'eaux pluviales, des réseaux intercommunaux d'eaux usées ; l'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement; le transfert des effluents vers la station d'épuration des Grésillons à carrières sous Poissy.

Laetitia ORHAND présente le rapport du SIDRU

Le SIDRU est composé de 5 communes, 7 communes de la CA2RS et 3 communes pour la communauté d'agglomération PAC pour un total de 215 111 habitants. Sa compétence est de trier, recycler et valoriser les déchets. L'outil principal est l'usine AZALYS qui a reçu 98 000 tonnes d'ordures ménagères en 2015 pour le tri et le recyclage, 82 465 tonnes collectées, 12 403 tonnes recyclées. On constate que le tri est de moins en moins bien fait ; la suppression du poste de l'ambassadeur du tri depuis le transfert de la compétence à la communauté d'agglomération est une des raisons de ce mauvais tri. AZALYS valorise son énergie: 11 760 MWh en 2012, 40 752 MWh en 2015. En 2015 : mise aux normes de sécurité de la déchetterie du SIDRU, signature de l'avenant du bail emphytéotique avec Novergie, signature du contrat de reprise papier avec la société UPM France SAS. La cotisation par habitant est de 12 euros.

Daniel LOUVET rappelle que les élus du SIDRU, à l'unanimité, ont voté l'arrêt de paiement des emprunts toxiques à la banque NATEXIS. Le syndicat a été condamné à payer 20 millions d'euros. Les élus sont donc co-responsables de cette dette. Hélène BOISVERD rappelle que Daniel LOUVET lorsqu'il était au bureau syndical, avait voté contre les emprunts toxiques. Laetitia ORHAND répond que le SIDRU a les moyens de supporter cette pénalité sans la faire supporter aux communes adhérentes. Le SIDRU réfléchit s'il va se pourvoir en cassation. Elle rappelle que les banquiers, dans d'autres pays, dans des situations identiques, ont été condamnés ; en France les banquiers sont favorisés par rapport aux collectivités.

Jean-Michel SCHMIDT rappelle que ces taux fixes ont été contractés pour le changement de la turbine. Pour mémoire, les remboursements n'ont pas été stoppés mais consignés pour un total de 8 millions.

Laetitia ORHAND dit que le remboursement du crédit-bail cesse en 2018 ; il permettra de payer les 12 millions de pénalités manquants ; le SIDRU ayant déjà 8 millions de consignés. Daniel LOUVET rappelle que de nombreuses discussions ont eu lieu dès 2008 pour ne plus payer les emprunts toxiques. Yannick TASSET rappelle que les discussions portaient sur le fait d'attaquer les banquiers et non pas sur le fait de cesser le paiement des emprunts toxiques. Yannick TASSET dit que les élus du SIDRU, comme beaucoup d'autres élus locaux, se sont fait avoir par des banquiers malhonnêtes, il faudrait être solidaires.

Eliane MARCHAL revient sur le sujet des inondations du ru à Orgeval au printemps 2016, elle demande si le SIGERO envisage des travaux en amont d'Orgeval comme préconisé par des études réalisées il y a quelques années. Aimé Le BLOAS représentant du SIGERO indique qu'il est prévu un système d'alarmes pour prévenir les riverains du ru en cas d'inondation grâce à deux capteurs de niveau.

M. le maire doit prendre une communication privée. Interruption de séance à 22h15.
Reprise à 22h30.

Délibération n°2016-106
OBJET : MARCHES PUBLICS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADHERER au groupement de commandes pour une mission d'assistance juridique pour une période de 3 ans à compter de la signature de la convention,

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Vernouillet coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Daniel LOUVET trouve dommage que la commune de Morainvilliers ne se soit pas engagée auprès du groupe « Agir pour l'avenir de l'intercommunalité » qui regroupe 6 communes qui se sont opposées à la CUGP&SO hier soir lors du vote du pacte fiscal. Yannick TASSET dit que la commune de Chapet va rejoindre le groupe pour cette assistance juridique. Il est plus difficile pour les communes dont les élus ont des postes dans l'exécutif de s'opposer à la CUGP&SO.

Délibération n°2016-107

OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE n°3

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (25 voix pour, 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD)),

DECIDE

DE MODIFIER le budget primitif 2016 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6218 – 824	2 800,00 €	6419 – 824	2 800,00 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
2313 – 824	3 960,00 €	10223 – 01	3 960,00 €

Jean-Pierre JUILLET dit que cela a pour but de financer un petit débord du budget des RH, ainsi que les réunions supplémentaires organisées avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le programme d'aménagement Feucherolles Colombet.

Délibération n°2016-108

OBJET : TARIFS - TARIFS COMMUNAUX DES ETUDES SURVEILLEES

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (28 voix pour, 1 abstention (M. LOUVET),

DECIDE

DE MODIFIER les tarifs « études surveillées » au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Quotient de 0 à 500 : | 1,25 € |
| - Quotient de 501 à 1000 : | 1,65 € |
| - Quotient de 1001 à 1500 : | 2,05 € |
| - Quotient de 1501 à 2000 : | 2,45 € |
| - Quotient de 2001 à 2500 : | 2,90 € |
| - Quotient de 2501 à 4000 : | 3,30 € |
| - Quotient de + de 4000 : | 3,70 € |
| - Extérieurs ou non présentation d'avis d'imposition : | 4,10 € |

Daniel LOUVET avait dit qu'il fallait revoir les tarifs donc il s'abstient.

Délibération n°2016-109

OBJET : VIE ECONOMIQUE - AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR 12 DIMANCHES PAR AN

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail du secteur de l'optique.

DIT que pour les commerces de détail relevant d'autres secteurs d'activités, les dérogations seront accordées par le maire, dans la limite de 5 dimanches.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Yannick TASSET dit que la communauté urbaine a donné un accord mais elle a émis une réserve pour refuser aux hypermarchés l'ouverture à plus de 5 dimanches dans l'année. Geneviève KOLODKINE a vu que l'enseigne Leader Price sera ouvert le 25 décembre et le 1^{er} janvier. Yannick TASSET demande à ce que la légalité soit vérifiée et que le personnel soit bien rémunéré double.

Délibération n°2016-110

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INFORMATICIEN AUPRES DE LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'arrêté de mise à disposition de l'agent auprès de la commune de Feucherolles.

DIT que la commune de Feucherolles s'engage à régler le coût horaire fixé par la convention de mise à disposition.

Délibération n°2016-111

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL ET SES ANNEXES

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la modification du règlement intérieur du personnel communal en particulier l'annexe 2 - Règlement Intérieur congés annuels –RTT – Congés ancienneté annexée.

DIT cette modification sera communiquée à tous les agents employés à la commune d'Orgeval.

Délibération n°2016-112

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

PROLONGATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE CONSTATER qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir de poste, au titre du dispositif de la sélection professionnelle pour les titularisations de catégorie C, B et A avec concours, puisqu'aucun agent ne remplit les conditions.

D'ADOPTER le programme pluriannuel annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Christian JUTTEAU regrette que la subvention pour les kits scolaires pour Athiémé n'ait pas été votée cette année. Yannick TASSET dit que la somme va être rattrapée sur le budget 2017. Si une avance est nécessaire, elle sera votée en février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 16 décembre 2016

**Le secrétaire de séance,
André DUPON**

**Le Maire,
Yannick TASSET**